

APPLICATION DE LA PEINE MULTIPLE POUR LES AGENTS DU MINISTERE !

[2011 05 11 Communiqué Sud Culture rtt](#)Désormais, depuis le 31 décembre 2010, la période pendant laquelle un agent est placé en congé pour raison de santé (maladie ordinaire, congé de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, congé pour maladie professionnelle ou accident de service) aura des conséquences sur le calcul du nombre de jours supplémentaires de repos au titre de la RTT. Ainsi, si un agent bénéficiant de douze jours RTT dans l'année a le tort d'être en congé de maladie durant trois mois, il perdra le quart de ses RTT.